

ANNEXE SANITAIRE
ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU, D'ASSAINISSEMENT ET AU SYSTEME
D'ELIMINATION DES DECHETS

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Dispositions générales :

L'alimentation en eau potable de la ville de Lorient est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient qui dessert deux communes, Lorient et Lanester, et fournit de l'eau en gros à la commune de Larmor-Plage.

La production est assurée par deux usines prélevant des eaux de surface sur le Scorff et le Blavet.

Le groupe Scorff est constitué de :

- une station de pompage située à Kereven à l'amont de Pont-Scorff,
- une cheminée d'équilibre au Leslé,
- une usine de traitement du Petit-Paradis à Keryado équipée de deux réservoirs au sol de 12 000 m³ et 3 000 m³ et alimentant deux châteaux d'eau de 2 500 m³,
- deux conduites reliant ces divers éléments, l'une Ø 700-800 mm en âme-tôle est en service, l'autre Ø 400 en fonte est hors service en fonctionnement normal.

La station de pompage dessert également, par l'intermédiaire de la cheminée d'équilibre, l'usine de traitement du Syndicat d'eau potable de la région de Pont-Scorff.

Le groupe Blavet est constitué comme suit :

- une usine de traitement à Coët-Er-Ver, à l'amont de Lochrist, sur le territoire de la commune d'Hennebont,
- une cheminée d'équilibre à Kerpotence,
- un réservoir au sol de 10 000 m³ associé à une station de pompage et un château d'eau de 2 500 m³ à la Montagne du Salut.

2. Caractéristiques des usines

Usine du Petit-Paradis :

3 tranches de production de 400 m³/ heure.
Production maximale de 24 000 m³/ jour.

Traitement par :

- * préchloration à l'hypochlorite de sodium (ozone en 1992),
- * floculation au sulfate d'alumine,
- * précalcification au lait de chaux,
- * décantation gravitaire,
- * filtration sur lit de sable,
- * désinfection à l'ozone,
- * neutralisation à l'eau de chaux saturée,
- * post-chloration à l'hypochlorite de sodium.

Usine du Blavet :

4 tranches de production ont été définies : 300 m³/h- 500 m³/h- 800 m³/h et 1000 m³/h.

Production maximale de 20 000 m³/jour.

Traitement par :

- *Préozonation
- *Coagulation- floculation au chlorure ferrique (l'addition de charbon actif en poudre et de polymère est également réalisée lorsque les caractéristiques de l'eau brute le nécessitent).
- *Décantation gravitaire.
- *Inter-reminéralisation par addition de dioxyde de carbone et d'eau de chaux.
- *Filtration sur lit de sable.
- *Gavage : mise en contact de charbon actif en poudre et d'eaux filtrée.
- *Préfiltration
- *Ajustement du pH à la soude.
- *Désinfection à l'hypochlorite de sodium.

Remarque sur les usines :

De par leurs caractéristiques, chaque usine est en capacité de produire de l'eau pour l'ensemble de la population desservie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

3. Stockage des eaux

La consommation moyenne de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient est de l'ordre de 20 000 m³/jour. Elle peut varier de 18 000 à 31 000 m³/jour.

Comme signalé ci-dessus, le stockage est assuré par les deux réservoirs du Petit-Paradis et le réservoir de la Montagne du Salut, l'ensemble représentant une capacité totale de 25 000 m³, soit plus d'une journée de consommation moyenne.

4. Réseau

En fonctionnement normal, la ville de Lorient est découpée en deux secteurs d'alimentation suivant une ligne fixée par le boulevard de Normandie, le pont d'Oradour, l'avenue de la Marne et l'avenue de la Perrière.

La partie Ouest de cette limite est desservie par l'usine du Petit-Paradis. La partie Est par l'usine de Coët-Er-Ver.

Les canalisations maîtresses en fonte vont jusqu'au diamètre Ø 600 mm.

Depuis 1987, une conduite de liaison Ø 500 mm permet de transférer de l'eau d'un réseau sur l'autre, ou d'un réservoir à l'autre, améliorant ainsi la sécurité d'approvisionnement.

Le réseau ancien, en fonte grise, a subi l'attaque de l'eau peu chargée en éléments minéraux. La rénovation est entreprise depuis plusieurs années et devrait se prolonger sur les 10 ans à venir.

Néanmoins, les modifications apportées sur les usines (reminéralisation notamment, mise en place depuis 2001 à Coët-er-Ver et projetée pour le Petit-Paradis) devraient permettre de préserver les réseaux à l'avenir.

II- RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE :

Le réseau d'assainissement de la ville de Lorient est de type séparatif.

Les plans aux 1/5000 joints indiquent les réseaux d'Eaux Usées (E.U.) et les réseaux d'Eaux Pluviales (E.P.) existants. Lorsqu'un collecteur public, qu'il soit EU ou EP, traverse des propriétés privées, celles-ci sont frappées d'une servitude qui consiste à laisser libre accès au service gestionnaire du réseau et à ne pas édifier de constructions ni planter d'arbres sur une bande égale à deux fois la profondeur de la canalisation.

Dans le dossier de PLU, des plans indiquent les zones où des collecteurs publics sont présents dans des propriétés privées.

De même sont indiqués dans les documents, les zones destinées à recevoir un assainissement individuel et les zones sensibles dans lesquelles des précautions particulières sont à prendre en raison de leur vulnérabilité aux événements pluvieux du fait de l'imperméabilisation amont ou de l'influence de la marée.

a) Réseau d'eaux usées :

Le réseau d'eaux usées s'articule autour de deux collecteurs principaux appelés Lorient Est et Lorient Ouest.

Le premier est essentiellement gravitaire. Il prend son origine dans les quartiers Nord de Lorient (Bois du Château, St Armel) et se termine à la station de relevage de Marcesche.

Le second a son origine dans les quartiers Nord Est de la ville (Plénéno, Bourgneuf) et rejoint la station d'épuration via un certain nombre de stations de relevage (Lanveur, Manio)

b) Réseau d'eaux pluviales :

Le réseau d'eaux pluviales est constitué de ramifications de plusieurs collecteurs desservant les bassins versants et dirigés vers les rivières du Scorff, du Ter ou vers la rade. Certains collecteurs arrivent à saturation du fait du développement de l'urbanisation et de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols, d'autres voient leur fonctionnement pénalisé par les hauteurs de marée.

Dans les zones identifiées comme sensibles, les mesures particulières ci-après devront être appliquées en plus des règles de limitations des débits énoncées aux articles I à III du titre I :

- ✓ Maintien des seuils à leur niveau existant par rapport au trottoir et si possible création ou renforcement lors des aménagements réalisés sur le bâti. (La cote de seuil à +0.35 m par rapport au f.e. du caniveau permet une augmentation du niveau de sécurité)
- ✓ Interdiction de créer des sous-sols ou d'aménager ceux qui existent en logements ou pour des activités économiques (salle d'exposition etc.), sauf à réaliser des équipements adaptés.
- ✓ Assurer correctement l'évacuation des eaux pluviales dans le cas de rampes d'accès susceptibles de desservir des surfaces situées en deçà du niveau le plus bas de la chaussée.
- ✓ Condamner les soupiraux et les entrées des anciennes soutes à charbon.
- ✓ Veiller à l'étanchéité des réseaux intérieurs, conformément à l'article 27 du règlement du service Assainissement, en particulier s'il s'agit d'un branchement d'eaux pluviales.

c) Station d'épuration des eaux usées :

La station d'épuration est installée dans la zone d'activité de Kerolay, au confluent des deux grands collecteurs de la ville (Lorient Est & Lorient Ouest). La quasi-totalité de la population est raccordée. Cette station traite également les effluents de Larmor Plage et quelques écarts de Ploemeur.

La station a été entièrement refaite et mise aux normes européennes. Elle est opérationnelle depuis fin 1999 et respecte le niveau de rejet imposé par l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1996 (e, NGL2, PT1)¹

Par ailleurs, elle respecte depuis le 1^{er} janvier 2008 les normes prévoyant un rejet de phosphore égal à 1 mg/l ou 80% d'élimination (réglementation applicable en zone sensible).

Enfin, en fonctionnement normal des installations, il n'existe aucun déversoir vers le milieu naturel.

III Collecte des déchets ménagers

Toutes les constructions à usage d'habitation ou non doivent pouvoir stocker sur leur parcelle les déchets produits par adresse. En aucun cas les poubelles ne devront se trouver sur le domaine public, faute de place.

Administrations, activités économiques :

- local poubelle obligatoire si l'emprise du bâtiment est égale à la superficie de la parcelle
- local poubelle fortement conseillé dans les autres cas (pb de dégradation des bacs, risque de bacs brûlés, esthétisme/environnement).

Les collectifs (plus d'un logement) devront être équipés d'un local poubelle, conformément au règlement sanitaire départemental :

- Le local doit être accessible pour tous les occupants de l'adresse.
- Il peut être intégré dans la construction ou non.
 - S'il est intégré : un local par cage d'escalier
 - S'il ne l'est pas : un local pour deux cages d'escalier maximum, éloignement max : 50 mètres de la porte d'entrée du (des) bâtiment(s)

Le local poubelle devra être conforme au règlement sanitaire départemental

- local éclairé, ventilé
- point d'eau + évacuation eaux usées
- parois et sols : matériaux imputrescibles

Le local devra être correctement dimensionné, la taille du local poubelle est propre à chaque projet mais :

- tous les bacs doivent pouvoir y être rangés, en étant accessibles (pas d'empilement de bacs).
- Bacs aisément manipulables
- dans le local les déplacements doivent être aisés (vigilance sur la largeur du local)

Dimensionnement du local :

- trois types de bacs
- la production de déchets d'un habitant sur Lorient Agglomération est de 60 litres/semaine (10 litres de biodéchets, 20 litres d'emballages, 30 litres de DMR)

Dans le cas d'opération conciliant logements et activités économiques (bureaux, restaurants, commerces, ...) : les professionnels devront disposer de leur propre local poubelle (qui soit distinct du local poubelle des logements)

Toutes les adresses où la production de déchets est supérieure à 1000 litres semaines devront prévoir une aire de présentation des bacs sur le domaine privé (afin de ne pas encombrer le domaine public). Cette aire sera située en limite de propriété et sera dimensionnée sur le flux disposant du plus grand nombre de bacs. Elle sera stabilisée, aucune clôture, claustra, grillage, empêchant l'accès des agents de collecte ne sera posé.